

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORIS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 37.

Réf : VS 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2023 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2023.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 553 adhérents et 70 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2023, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 252 959 € et se décompose comme suit :

- 132 377 € pour le fonctionnement de l'association dont l'action enfance jeunesse,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 12 696 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,
- 1 675 € pour les frais téléphoniques

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2023, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la délibération n° 2/48 du Conseil Municipal du 16 avril 2022 et à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2022, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 40 617,15 €.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre les services municipaux et l'association, cette mise à disposition doit cesser dans les prochaines semaines. Le remboursement des frais de mise à disposition se fera donc prorata temporis.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2023,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, Mme SILVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2023 :

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 252 959 € pour l'année 2023
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre PUJO



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



MAIRIE DE
BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

SUBVENTION 2023 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 /37 du 4 avril 2023

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Madame Elisabeth CORDIER, Présidente, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante,
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes, un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2023 est de 252 959 euros.

Une avance de 116 815 € ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée le 21 avril 2022 entre le Club Léo Lagrange et la Commune de Cestas, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition. Cette mise à disposition représente 40 617,15 € pour l'année 2022.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre les services municipaux et l'association, cette mise à disposition doit cesser dans les prochaines semaines. Le remboursement des frais de mise à disposition se fera donc prorata temporis et la Commune adressera à l'association un mémoire récapitulatif des dépenses de l'année 2023 à l'issue de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le /04/2023

La Présidente de l'association
Elisabeth CORDIER

Le Maire
Pierre DUCOUT

2. Tableau de synthèse.

Exercice 2021 -2022

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	72992	67221	92	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	115235	124748	99
Activités animation, séjours		54365		73 - Dotations et produits de tarification	11605	13152	112
Achats matières et fournitures	71190	10148	14	74- Subventions d'exploitation ²	261027	254440	112
Autres fournitures	1800	2168	120	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
81 - Services extérieurs	20767	24698	118	-			
Locations	9700	3969	107	-			
Entretien et réparation	13463	17396	125	Région(s) :			
Assurance	3224	1332	103	-			
Documentation	380	1	0	Département(s) :	6000		0
				-			
82 - Autres services extérieurs	117272	126288	108	Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	101830	109110	107	-			
Publicité, publication	101	156	154	Commune(s) :	251827	254440	101
Déplacements, missions	10570	11760	111	- Visite de l'Etat			
Services bancaires, autres	4781	5267	110	Organismes sociaux (détailler) :			
83 - Impôts et taxes	3020	4204	139				
Impôts et taxes sur rémunération	2870	1958	138	Fonds européens			
Autres impôts et taxes	150	246	164	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	204030	208493	102	Autres établissements publics	5700		0
Rémunération des personnels	168390	162330	102	Aides privées			
Charges sociales	13850	44193	101				
Autres charges de personnel	1790	1570	110				
65- Autres charges de gestion courante	50	216	472	75 - Autres produits de gestion courante	7371	8373	114
				Dont cotisations, dons manuels ou legs	7371	8095	110
66- Charges financières	0	64		76 - Produits financiers	360	637	212
67- Charges exceptionnelles	0	975		77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	5700	1685	102	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		7505	
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	423819	426765	103	Total des produits	465731	468365	101
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴				CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	21950	38055	159	87 - Contributions volontaires en nature	21950	38055	159
860- Secours en nature				870- Bénévoles	15250	26781	190
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	9700	9074	104	871- Prestations en nature	9700	9074	104
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	16250	28981	190	875- Dons en nature			
TOTAL	447169	471820	106	TOTAL	429583	446479	104

La subvention de 254440,€ représente 62,30700476 % du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/09/22 au 31/08/23

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	60 927 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	149 093 €
Achats matières et fournitures	58 672 €	73 - Concours publics	13 096 €
Autres fournitures	2 255 €	74 - Subventions d'exploitation ²	259 917 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	24 466 €		
Locations	3 980 €		
Entretien et réparation	15 946 €		
Assurance	3 340 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 200 €		
62 - Autres services extérieurs	121 689 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	107 732 €	Schéma Départemental de la jeunesse	2 000 €
Publicité, publication	150 €		
Déplacements, missions	9 134 €	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 673 €	Mairie de Cestas	252 959 €
63 - Impôts et taxes	4 095 €	Aides séjours Jeunes Cestadais	1 935 €
Impôts et taxes sur rémunération	3 850 €		
Autres impôts et taxes	245 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : CEJ	3 023 €
64 - Charges de personnel	222 783 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	167 524 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	53 409 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 850 €	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	283 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 326 €
		756. Cotisations	9 020 €
		758. Dons manuels - Mécénat	306 €
66 - Charges financières	65 €	76 - Produits financiers	950 €
67 - Charges exceptionnelles	75 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3 500 €	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	437 883 €	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	432 382 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	5 501 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	63 160 €	87 - Contributions volontaires en nature	63 160 €
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8 200 €	871 - Prestations en nature	8 200 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	54 960 €	875 - Bénévolat	54 960 €
TOTAL DONT CVN	501 043 €	TOTAL DONT CVN	495 542 €

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB37_02_2023-DE